
Renvoi au comité des finances de l'adresse de la société populaire de Tarare qui assure la Convention de son dévouement, envoie des dons et informe d'avoir équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de l'adresse de la société populaire de Tarare qui assure la Convention de son dévouement, envoie des dons et informe d'avoir équipé un cavalier jacobin, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 310;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25605_t1_0310_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'instruction réunis, l'autre de correspondance et d'exécution réunis.

Art. II. Les comités existant dans la société sous le nom particulier de comité de correspondance, d'instruction et de surveillance, sont dissous.

Art. III. Le comité des rapports et d'instruction, celui de correspondance et d'exécution, sont composés chacun de neuf membres : ces membres sont choisis à l'appel nominal et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. IV. Les fonctions du comité des rapports et d'instruction sont de s'occuper de toutes les questions générales relatives à l'affermissement de la liberté, au développement des principes révolutionnaires et à l'instruction publique : il s'occupe particulièrement à rendre intéressantes les séances de la société et à éclairer les citoyens des campagnes. Toutes les discussions particulières, les dénonciations, les objets de détail lui sont interdits.

Art. V. Le comité fait lire dans les séances de la société tous les rapports du comité de salut public.

Art. VI. Il fait pendant chaque décade deux rapports sur des questions importantes et dignes de fixer l'attention de la société. Ces rapports et leur sujet sont annoncés dans une des séances précédentes. Il présente chaque mois le tableau des travaux de la société.

Les rapports du comité sont faits, autant que possible, par écrit.

Art. VII. Le comité des rapports et d'instruction choisit pour chaque décadi l'orateur qui doit parler au temple dédié à l'Être suprême, sur le sujet de la fête décadaire : le comité présente cet instituteur, avant le décadi, à l'approbation de la société.

Art. VIII. Lorsque par la faute du comité des rapports et d'instruction un décadi manque d'instituteur, ce comité est renouvelé.

Art. IX. Tout sociétaire qui refuse au comité de faire un discours pour un décadi, rend compte des motifs de son refus : la société les juge.

Art. X. Le comité de correspondance et d'exécution est chargé de la correspondance, des adresses, des circulaires, des objets de détail et d'exécution.

Art. XI. Aucune adresse, circulaire et lettre pour Paris, ne partent sans avoir été approuvées par la société.

Art. XII. Trois membres de ce comité sont chargés en particulier, et sous leur responsabilité, de la correspondance avec Paris.

Art. XIII. Tout rapport et tout travail demandé par la société, est rapporté, au plus tard, deux séances après : dans le cas contraire, les comités donnent les motifs du retard, sous peine de censure.

Art. XIV. Chaque comité tient un registre de son travail ; chacun de ses membres est personnellement responsable de sa négligence ; et dans ce cas, ses collègues demandent à la société son remplacement.

Art. XV. Tout membre des comités remplacé à raison de négligence est exclu de la société pendant trois mois ; son nom est inscrit au registre.

Art. XVI. Pour tous les objets qui ne sont pas du ressort de ses comités, la société nomme des commissions particulières.

Art. XVII. La société, autant qu'il n'y a pas d'urgence reconnue, ne discute les projets de délibération présentés par les comités, qu'à la séance subséquente à celle où ils ont été proposés.

Art. XVIII. La présente délibération, précédée du rapport, sera imprimée, envoyée au comité de salut public, aux jacobins, à toutes les sociétés associées, et répandue dans les campagnes.

N.B. Ce projet de délibération a été adopté, après un second examen, à la séance du 4 prairial, et les travaux de la société populaire sont organisés d'après ce plan (1).

16

La société populaire et la commune de Tarare écrivent à la Convention nationale que les principes de la liberté et de l'égalité sont leurs idoles chéries ; qu'elles ont vu passer comme un songe les Brissotins, les Girondins, les Rolandistes, les Hébertistes, leurs commissaires et toutes les factions scélérates qui ont été anéanties sous le glaive de la loi. Nous avions, disent-elles, pour phare la sainte montagne, et nous ne nous égarâmes jamais. Elles rappellent ensuite les efforts qu'elles ont faits pour le succès de la révolution, les combats livrés aux Lyonnais rebelles, les nombreux défenseurs partis de leurs communes, qui combattent dans les armées de la République, et un don patriotique de 12000 liv. qu'elles ont fait au commencement de la révolution.

Elles ajoutent qu'elles ont envoyé à leur district 41 marcs d'argenterie, 62 quintaux de cloches, cuivre et fer ; que de deux églises qu'elles avoient, l'une est convertie en un atelier de salpêtre et l'autre en temple de la raison ; et que le 22 germinal elles ont envoyé au district un jacobin monté, armé et équipé, avec 82 chemises, 6 paires de souliers et 31 livres de charpie.

Elles terminent par offrir à la Convention nationale un contrat de 3100 liv., avec les coupons de deux ans d'intérêt, en la priant de rester à son poste, et en lui jurant que leur dernier mot sera : *Vive la liberté, vive la Convention nationale ! vive la République !*

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

17

Les officiers, sous-officiers et soldats du 1^{er} bataillon du 72^e régiment adressent à la Convention nationale un calice et une patène pour être mis au creuset national, l'invitent à frapper du glaive de la loi les intrigans et les factieux, la félicitent d'avoir purgé son enceinte des hommes impurs qui la souilloient, et l'assurent du dévouement et de la valeur

(1) Rapport impr. par ordre de la Conv. Broch. in 8°, 37 p. (BN. Lb⁴⁰ 2550).

(2) P.V., XL, 319. B⁴ⁿ, 16 mess. (suppl⁴).